POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Quotient familial

Le quotient familial est le nombre de parts fiscales dont bénéficie le contribuable, en fonction de sa situation de famille (célibataire, divorcé, veuf, etc.) et du nombre de personnes à charge.

TABLEAUX RECAPITULATIFS

Nombre de parts en fonction de la situation familiale :

1. Couple marié / pacsé :

nombre d'enfant(s) à charge	**nombre de parts**
0	2
1	2,5
2	3
3	4
4	5
par enfant supplémentaire	1

2. Personne seule / en union libre

nombre d'enfant(s) à charge	**nombre de parts**		
	veuf	**personne vivant seule**	**personne vivant en concubinage**
0	1	1	1
1	2,5	2	1,5
2	3	2,5	2
3	4	3,5	3
4	5	4,5	4
par enfant supplémentaire	1	1	1

3. Cas particuliers :

- les personnes invalides (titulaires d'une pension d'invalidité d'au moins 40% ou de la carte d'invalidité) bénéficient d'une demi-part supplémentaire,
- les personnes âgées de plus de 75 ans titulaires de la carte du combattant ou d'une pension d'invalidité militaire ou de victime de guerre bénéficient d'une demi-part supplémentaire,
- les personnes célibataires vivant seules, sans personne à charge, peuvent se voir attribuer une demi-part supplémentaire si elles ont supporté seules, à titre exclusif ou principal, la charge d'un enfant pendant au moins 5 ans.

PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL

- Chaque demi-part de quotient familial pour enfant à charge est plafonnée à 1 508€.
- La part entière de quotient familial accordée au titre du premier enfant à charge des personnes vivant et élevant seules leur enfant est plafonnée à 3 558€.
- La demi-part supplémentaire accordée aux célibataires sans personne à charge mais ayant élevé seuls leur enfant pendant au moins 5 ans est plafonné à 901€.

RESIDENCE ALTERNEE

En cas de résidence alternée des enfants mineurs, les parts ou demi-parts du quotient familial sont partagées entre les deux parents :

- 0,25 part pour chacun des deux premiers
- et 0,5 à partir du troisième

OU S'ADRESSER ?

http://www.impots.gouv.fr/portal/static/home.html